

COMMUNAUTE de COMMUNES CŒUR de BRESSE
SEANCE du 10 NOVEMBRE 2016
RELEVÉ de DECISIONS

Nombre de conseillers en exercice :
47

L'an deux mille seize et le dix du mois de Novembre le conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Bresse s'est réuni à la salle Polyvalente de Simard sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
36
+ 7 pouvoirs

Étaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Liliane GAUDILLERE, M. Jean-Paul PIRAT, Mme Martine MOREL, M. Michel THIVET, Mme Claudine CHEVAUCHET, M. Charles LAMY AU ROUSSEAU, Mme Michelle LIEVAUX, M. Frédéric BOUCHET, M. CHARTON Damien, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Stéphanie LEHEIS, Mme Véronique REYMONDON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Stéphane BESSON, M. Jacky RODOT, M. Denis PARISOT, M. Xavier BARDET, Mme Maryline THURILLET, M. Eric BERNARD, M. Michel BUGUET, M. Didier LAURENCY, M. Cédric MASSON, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Evelyne THIBERT, M. Fabien WALTEFAUGLE, M. Christian CLERC, Mme Anne-Marie CŒUR, M. Patrick LECUELLE, M. Julien PRUDENT, Mme Chantal PETIOT, M. Benjamin CARON (suppléant).

Date de la convocation
3 novembre 2016

Étaient excusés : M. GUILLEMAUT François pouvoir donné à Mme GAUDILLÈRE Liliane, Mme Patricia TERRIER pouvoir donné à M. CLERC Christian, Mme MARTIN Francine pouvoir donné à Mme CHEVAUCHET Claudine, Mme LAURENT Caroline pouvoir donné à M. CHARTON Damien, M. MARTIN Olivier pouvoir donné à Mme LEHEIS Stéphanie, Mme BONIN Monique pouvoir donné à M. BONIN Jacky, M. FRERON Denis, Mme MAITRE Françoise, M. ROLLIN Daniel pouvoir donné à M. VADOT Anthony, Mme PERREAUT Mireille, M. FAVETTE Bruno, M. JOUVENCEAU Gérard représenté par M. CARON, conseiller suppléant.

Secrétaire de séance : M. Damien CHARTON

076 - Objet : Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire

Mme Sabine SCHEFFER et M. Julien PRUDENT étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Bresse par délibération du 22 avril 2014, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 27 septembre 2016 au 10 novembre 2016:

Décisions du Président :

DECISIONS	TIERS	OBJETS	SERVICES	MONTANTS HT
Décision 2016 P 356	ORANGE	ACHAT TELEPHONES PORTABLES	ALSH	94,82
Décision 2016 P 357	BOULANGERIE ETIENNE	RECEPTION	ME	19,64
Décision 2016 P 358	GASPAROUX	SEANCE RELAXATION DU 15 SEPT	RAM	110,00
Décision 2016 P 359	ANIMAUX PETITS BOIS	VISITE 33 ENFANTS	RAM	195,00
Décision 2016 P 360	FOURNIER	ANIMATION ACTIVITES MANUELLES	RAM	140,00
Décision 2016 P 361	NICOLAS SOULIER	ANIMATION MUSICALE	RAM	110,00

Décision 2016 P 362	SAUR	DEPLACEMENT POTEAU INCENDIE	ZA	3 355,35
Décision 2016 P 363	SEBASTIEN GUILLET	REFECTION CARRELAGE	MIFE	6 446,62
Décision 2016 P 364	SMTL	REPARATION SOUDURE VELO	AQUABRESSE	15,00
Décision 2016 P 365	SCHMID	CHANGEMENT PIECES VIDANGE	AQUABRESSE	1 481,48
Décision 2016 P 366	OZONIA	GENERATEUR D'OZONE PORTABLE	AQUABRESSE	1 373,50
Décision 2016 P 367	APPLICAM	FORMATION BILLETERIE	AQUABRESSE	1 190,00
Décision 2016 P 368	SUPER U	FRANCHISE ACCIDENT BUS	ALSH	400,00
Décision 2016 P 369	FASO LILI	SEANCE DANSE DU 21/09	RAM	130,00
Décision 2016 P 370	TISSERAND	PRODUITS ENTRETIEN	ME	92,51
Décision 2016 P 371	FAFET	EVEIL MUSICAL DU 22/09	RAM	60,00
Décision 2016 P 372	CAPT MARTINE	MATINEE BAMBINS DU 27/09	RAM	120,00
Décision 2016 P 373	CAPT MARTINE	APP INTER RELAIS BRESSE 4/07	RAM	40,00
Décision 2016 P 374	ACTIVX	ECRAN ORDINATEUR	MIFE	195,83
Décision 2016 P 375	PERONO	RAMETTES PAPIER	ME	61,83
Décision 2016 P 376	SBTP71	VISITES MEDICALES	AQUABRESSE	1 050,00
Décision 2016 P 377	SIMIE	CARTOUCHES DESENFUMAGE	AQUABRESSE	467,54
Décision 2016 P 378	INDIGO	LAVAGE VITRES	AQUABRESSE	1 620,53
Décision 2016 P 379	GARAGE DU LOUHANNAIS	GASOIL SEPT	ME- PLI-ZL	151,68
Décision 2016 P 380	ABC	CARNETS DE PECHE	ZL	34,00
Décision 2016 P 381	SPAR	ALIMENTATION RECEPTION	ME	4,94
Décision 2016 P 382	NOUVEAU	COMPTEUR CALORIFIQUE	AQUABRESSE	3 437,03
Décision 2016 P 383	PHARMACIE BRESSANE	PHARMACIE	AQUABRESSE	43,28
Décision 2016 P 384	RINCENT AIR	MESURE QUALITE AIR	AQUABRESSE	4 400,00
Décision 2016 P 385	NOUVEAU	ROBINET DE PUISAGE	AQUABRESSE	190,96
Décision 2016 P 386	CAPT MARTINE	MATINEE BAMBINS DU 29/09	RAM	135,00
Décision 2016 P 387	SCHMID	REMPLE PIECE CHAUDIERE	AQUABRESSE	2 357,00
Décision 2016 P 388	BRICOMARCHE	DIVERSES FOURNITURES	AQUA-ZL-PLI	145,37
Décision 2016 P 389	BOULANGERIE ETIENNE	REUNION BRANGES	ME	59,32
Décision 2016 P 390	SIMARD	TRANSPORT BUS ÉTÉ 2016	ALSH	1 540,60
Décision 2016 P 391	FOURNIER	ACTIVITES MANUELLES DU 12/10	RAM	70,00
Décision 2016 P 392	FOURNIER	ACTIVITES MANUELLES DU 3/10	RAM	70,00
Décision 2016 P 393	PATRICIA LOPEZ	CONFERENCE	RAM	175,00
Décision 2016 P 394	CAPT MARTINE	MATINEE BAMBINS DU 11/10	RAM	75,00
Décision 2016 P 395	NICOLAS SOULIER	ANIMATION DU 10/10	RAM	110,00
Décision 2016 P 396	GASPAROUX	SEANCE RELAXATION DU 6/10	RAM	110,00
Décision 2016 P 397	PERRIN	BONBONNE EAU	AQUABRESSE	61,74

Décision 2016 P 398	CAVEAU PORT	REUNION BRANGES	ME	57,93
Décision 2016 P 399	BEN ENNAJI	RETABLISSEMENT ADSL	RAM	116,00
Décision 2016 P 400	CARSO	ANALYSE EAU DU 30 SEPT	AQUABRESSE	237,66
Décision 2016 P 401	NICOLAS SOULIER	ANIMATION DU 13/10	RAM	110,00
Décision 2016 P 402	BRESSE JURA RAMONAGE	RAMONAGE	MIFE	55,00
Décision 2016 P 403	SABRINA GROS	ACTIVITE YOGA	ALSH	100,00
Décision 2016 P 404	CINEMA EDEN	SORTIE 6 ENFANTS	ALSH	28,62
Décision 2016 P 405	CAVEAU PORT	RECEPTION	ME	43,62

Décisions du Bureau:

Décision 2016 B0010 attribuant le marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'aire de grand passage de Louhans » au groupement R2S Concept SARL- SAS Charpentier et autorisant M. le Président à signer le marché et effectuer toutes les formalités nécessaires.

Décision 2016 B0011 attribuant à DL Equipement, sis 21 170 Losne, pour un montant total de 38 559,37 € HT, les marchés de travaux pour remplacement de garde corps sur les ouvrages d'art suivants : pont du Moulin du Gué et pont des Mollard à Vincelles, pont du Bessard sur Juif/Saint Usage, pont des Roussets à Ratte

DECISION : DONT ACTE

077 - Objet : Convention de mise à disposition d'un agent entre la communauté de communes et la ville de Louhans – renouvellement

Mme Sabine SCHEFFER et M. Julien PRUDENT étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le courrier de l'agent concerné donnant son accord pour une mise à disposition,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent M. Fabrice TERRIER auprès de la commune de Louhans à raison d'un temps de travail de 7/35^{ème} pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition

078 - Objet : Contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire (CAF 71) pour une Convention Territoriale Globale (CTG)

Mme Sabine SCHEFFER et M. Julien PRUDENT étaient absents pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Considérant l'accompagnement de la CAF 71 pour la mise en œuvre d'une nouvelle forme de partenariat avec les collectivités locales de manière à soutenir un projet de territoire concerté et partagé en déterminant les enjeux communs,

Considérant que ce dispositif a pour objectif de renforcer la cohérence des interventions de la CAF, de la communauté de communes et des acteurs locaux et institutionnels présents sur le territoire,

Considérant le diagnostic établi dans le cadre de l'étude initiée par la Caisse d'Allocations Familiales pour la définition d'une Convention Territoriale Globale et sa complémentarité avec le projet territorial des solidarités adopté par le Conseil Départemental de Saône et Loire pour le territoire Chalon/Louhans,

Considérant les 5 axes de développement ainsi identifiés, à savoir :

- La jeunesse, par des actions concourant à l'autonomie des jeunes de plus de 12 ans
- La parentalité, par des actions de soutien et d'accompagnement des familles
- Le lien social, par des actions concertées et collectives d'animation de la vie sociale intercommunale
- La mobilité, par des actions favorisant l'accessibilité aux services
- L'information, par des actions favorisant l'accueil et l'orientation des usagers

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées pour les 5 axes exposés ci-dessus, la Caf de Saône-et-Loire et la Communauté de communes Cœur de Bresse souhaitent renforcer leur collaboration et signer une Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles afin d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire, sur la base des axes suivants qui seront à décliner par la suite en fiches actions :

- Autonomie des jeunes : Réflexion à la création d'une maison des jeunes et des familles
- Information des usagers : Mise en place d'un annuaire papier et numérique des partenaires ; réflexion pour une meilleure orientation sur l'offre de services
- Lien social : Création d'un espace de vie sociale
- Mobilité : Extension du service de transport à la demande sur une demi-journée supplémentaire avec une meilleure diffusion de l'information
- Parentalité : Mise en place d'un système d'écoute et d'échanges à destination des parents

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré par 42 voix POUR et une abstention,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la CAF 71

AUTORISE M. le Président à la signer et à effectuer toutes les formalités nécessaires pour sa mise en application

079- Objet : Mise en place d'une stratégie locale de l'habitat

M. le Président propose la réalisation d'une étude à l'échelle du territoire pour définir les grands axes d'une politique locale de l'habitat, préalable nécessaire à la mise en place d'outils tels que les Opérations Programmées d'Amélioration d'Habitat ou bien encore à des projets de revitalisation de centres-bourgs ou d'aménagement de lotissement, ...

Une étude de stratégie locale de l'habitat permettra :

- de participer à la construction de la future politique locale de l'habitat de l'intercommunalité et, dans le cadre de la fusion au 1^{er} janvier 2017, de se mettre à niveau avec l'étude en cours au sein de Cuiseaux Intercom', facilitant ainsi la fusion des diagnostics et la cohérence des plans d'actions.
- de préciser les besoins du territoire, de connaître les attentes des maires tout en apportant une vision collective du bassin d'habitat et en permettant de mutualiser la gestion des problématiques identifiées en posant les bases d'une stratégie équilibrée du territoire. Elle sera l'occasion d'offrir un autre point de vue sur les projets communaux et de veiller à la pertinence de leur faisabilité.
- de poser un diagnostic fiable du marché de l'immobilier permettant d'identifier les dysfonctionnements, la demande de logement non satisfaite, les besoins à couvrir, tout en reprenant les éléments et les conclusions du diagnostic du SCOT. Le diagnostic s'effectuera à l'échelle intercommunale et communale.
- de préparer la mise en compatibilité des PLU et des Cartes Communales avec le SCOT. L'étude reprendra comme hypothèse de travail le scénario du SCOT avec le nombre de logement à construire, le stock foncier à conquérir et la croisera avec les capacités du marché de l'immobilier du louhannais. Ainsi, les objectifs de croissance démographique, de production (neuf ou réhabilitation) de logements à inscrire dans les documents d'urbanisme seront ceux issus du SCOT et consolidés à l'aune d'une analyse du marché de l'immobilier.

- Répondre aux demandes des financeurs locaux, nationaux ou encore européens qui sont de plus en plus attentifs aux contextes dans lesquels s'inscrivent les projets (habitat, équipement, aménagement urbain, ...). Le financement d'opération sans étude préalable de ses impacts, sans lien avec les stratégies territoriales ou nationales (SCOT, SRADDT, ...), sans prise en compte des autres projets et rentrant « en concurrence » avec d'autres devient de moins en moins évident.
- d'être le pré requis au lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur tout le territoire de la future communauté,

Cette étude sera divisée en deux phases :

-une première phase comprenant un diagnostic du marché de l'immobilier, une analyse de l'évolution sociodémographique, de l'économie locale et du réseau d'équipements, une analyse urbaine des cœurs de village, un repérage de l'habitat indigne et insalubre dans le centre historique de Louhans, ainsi qu'une série d'entretiens avec les élus locaux et les acteurs de l'habitat. A partir de ce diagnostic, les grands enjeux en matière d'habitat et de cadre de vie seront dégagés.

-une seconde phase consistera à bâtir des objectifs et un plan pluriannuel d'actions cohérentes et opérationnelles. Issus des conclusions du diagnostic et d'ateliers de travail entre élus, techniciens et acteurs de l'habitat, ces actions couvriront différents domaines (logement locatif, embellissement des cœurs de ville, stratégie foncière, mobilité, réhabilitation des logements en centre-bourg, ...). Elles seront portées par l'intercommunalité ou les communes selon le type d'action et seront opérationnelles rapidement.

Le coût de cette étude est estimé à 67 000 € HT.

La Communauté de communes peut bénéficier des financements suivants :

- Région Bourgogne Franche-Comté: cette action est éligible au titre de l'aide "Stratégies locales de l'habitat " à l'échelle intercommunale avec un taux maximum de 80 % applicable sur un plafond de subvention de 25 000 €

- FEADER programme de développement rural: cette action est éligible au titre de l'axe 7.4.1 « stratégies globales et territoriales de l'habitat" avec un taux maximum de 53 % si 47 % de cofinancements sur un plafond de subvention de 1 million €

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'une étude pour la mise en œuvre d'une stratégie locale de l'habitat

VALIDE l'enveloppe financière prévisionnelle de l'étude, estimée à 67 000 € HT, ainsi que son plan de financement défini comme ci-après :

DEPENSES		%	HT	TVA	TTC
Etude confiée à un prestataire externe			65 000,00 €	13 000,00 €	78 000,00 €
Acquisitions de données			1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Publications marché public			500,00 €	100,00 €	600,00 €
TOTAL			67 000,00 €	13 100,00 €	80 100,00 €
RECETTES		%	HT	TVA	TTC
Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté		37,31%	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
FEADER		42,69%	28 600,00 €	0,00 €	28 600,00 €
CC Cœur de Bresse (reste à charge)		20,00%	13 400,00 €	13 100,00 €	26 500,00 €
TOTAL		100,00%	67 000,00 €	13 100,00 €	80 100,00 €

AUTORISE l'autofinancement de 26 500 € à appeler en contrepartie des subventions du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté et du FEADER, qui pourra être majoré le cas échéant.

AUTORISE M. le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté et du FEADER et à SIGNER tout document relatif à cette demande.

080 - Objet : Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse Bourguignonne

Vu la délibération en date du 10 octobre 2016 du comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la transmission du projet de Schéma de Cohérence Territoriale pour avis en date du 18 octobre 2016,

Vu l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,

EXPOSE : M. le Président rappelle que le 26 novembre 2012, le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne a décidé de lancer l'élaboration d'un SCoT sur son territoire avec les objectifs suivants :

- Définir un projet d'aménagement et de développement durable commun et partagé afin de :
 - Contribuer à la maîtrise du foncier.
 - Créer des emplois notamment sur les zones d'activités.
 - Soutenir les filières agricole et touristique.
 - Maintenir les services à la population.
 - Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire.
- Anticiper les évolutions de mode de vie dues au vieillissement de la population, à la raréfaction des finances publiques et à l'augmentation des coûts énergétiques.
- Permettre un développement équilibré, complémentaire et solidaire de l'ensemble du territoire.

Le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale est composé des pièces suivantes :

1 - Un rapport de présentation

Le rapport de présentation exprime une vision partagée du territoire et définit les enjeux à une échéance de 20 ans. Il est décomposé ainsi :

- Tome 1 - Diagnostic territorial et Etat Initial de l'Environnement

- Tome 2 :

- Résumé non technique du SCoT
- Explication des choix retenus lors de l'élaboration du PADD et du DOO
- Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du SCoT sur l'environnement
- Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes auxquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte
- Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma

2- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui exprime la stratégie de l'action publique sur l'évolution du territoire de la Bresse bourguignonne à l'horizon de 20 ans. Il est décliné selon deux axes :

- Axe 1 – Promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins de vie et d'emplois dynamiques

- Orientation 1 – Une ruralité agile et innovante
- Orientation 2 – Une ruralité attractive et de proximité

- Axe 2 – Façonner un cadre de vie de qualité pour pérenniser et valoriser l'identité bressane du territoire

- Orientation 1 – Un terroir bressan reconnu et d'excellence
- Orientation 2 – Une ruralité durable et raisonnée

Le PADD fixe donc l'armature territoriale et affirme l'accroissement de la population à hauteur de 11 650 habitants à l'horizon 2035.

3- Un document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui s'attache à décliner de façon précise les actions à mettre en oeuvre pour permettre la concrétisation des ambitions du SCoT. Le DOO est la pièce opposable du SCoT.

Il comporte les 2 chapitres suivants :

- Chapitre 1 - Organiser une ruralité attractive et de proximité au service d'un développement durable et de qualité.

- Orientation 1 - Une urbanisation maîtrisée et de qualité qui respecte les équilibres et les sensibilités bressanes

- Orientation 2 - Un développement rural innovant et de qualité, garant du cadre de vie des ménages bressans

- Chapitre 2 - Valoriser durablement les ressources locales afin de pérenniser l'identité bressane et l'image du territoire.

- Orientation 1 - La protection des richesses environnementales et agricoles en tant que condition de la préservation de l'identité bressane
- Orientation 2 - La valorisation des ressources bressanes en tant que support de promotion de l'image et du potentiel touristique du territoire

Le DOO est également composé :

- **d'un atlas cartographique** visant à spatialiser les règles sur le territoire.
- **de prescriptions territorialisées** pour chacune des Communautés de communes, permettant ainsi de prendre en compte les spécificités des infra-territoires.

Un guide méthodologique et pédagogique accompagne le SCoT (annexe) afin de faciliter la compréhension et l'application des objectifs et des règles.

Le scénario retenu prévoit la préservation des terres agricoles et la protection de l'environnement tout en assurant une croissance démographique et économique équilibrée et maîtrisée.

Ainsi, la croissance démographique constatée sur les dernières années est revue légèrement à la baisse : +0,8% de population par an soit 11 600 habitants supplémentaires en 2035.

Pour ce faire, une production de 8 600 logements est répartie selon l'armature territoriale et pour plus de la moitié au sein de la centralité ou d'un pôle.

Le développement économique est lui assuré par la mise en place d'une offre de zones d'activités hiérarchisées et de meilleure qualité, afin d'en améliorer sa lisibilité. Les implantations commerciales d'importance seront localisées préférentiellement dans la centralité bressane et les pôles d'équilibre afin de préserver le rôle de ces bourgs-centre qui animent et organisent les liens au sein du territoire.

Entre 2016 et 2035, le SCoT de la Bresse bourguignonne permet **de diviser le rythme de consommation d'espaces naturels et agricoles pour l'habitat par 2,5** au regard du bilan de la consommation d'espaces agricoles et naturels au cours des 10 dernières années. Les stocks fonciers à vocation économique répondent à l'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles, **en divisant par 2 le rythme de consommation d'espaces à vocation économique** au cours des 20 prochaines années.

Pour préserver la biodiversité et renforcer la dynamique écologique du territoire, une trame environnementale a été définie et cartographiée. Celle-ci intègre la trame écologique du Schéma Régional de Cohérence Ecologique en identifiant les réservoirs et les corridors écologiques à l'échelle du territoire. Une trentaine de réservoirs écologiques de type mares et étangs ont été ajoutés.

Des prescriptions plus ou moins fortes s'appliquent selon les sous trames concernées.

Les espaces agricoles font également l'objet de mesures de protection afin de permettre à cette activité prégnante sur notre territoire (3 AOC-AOP) de se développer. Enfin le bocage, typique des paysages de notre territoire, bénéficie de mesures de protections strictes.

Dans le même temps, afin de répondre aux enjeux de limitation des déplacements motorisés individuels et de réduction d'émissions de GES, il est prévu de concentrer au moins 2/3 des constructions dans les bourgs et les hameaux principaux et de n'autoriser l'installation de commerces de proximité que dans les bourgs ou à proximité d'autres cellules commerciales.

BILAN DE LA CONCERTATION

L'article R143-7 du code de l'urbanisme dispose que la délibération qui arrête un projet de SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L103-6.

Conformément au code de l'urbanisme, le syndicat mixte a élaboré un SCoT concerté avec l'ensemble des partenaires de la société civile et les collectivités. Ainsi, par délibération en date du 26 novembre 2012, le Comité syndical a défini les modalités de concertation du SCoT conformément aux dispositions légales en vigueur. L'article L103-4 du code de l'urbanisme précise que cette concertation a lieu pendant toute la durée d'élaboration du projet de SCoT et sur une durée suffisante pour que le public puisse accéder aux informations relatives à ce projet.

Il est rappelé les modalités de concertation inscrites dans la délibération de prescription du SCoT du 26 novembre 2012 :

« Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation suivantes seront mises en oeuvre par le Syndicat mixte :

- *Mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre d'observation aux sièges du Syndicat mixte et de chacun des EPCI membres.*

- Publication de bulletins d'information.
- Informations mises en ligne sur le site Internet du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ou via celui du Pays de la Bresse bourguignonne.
- Parution d'articles de presse.
- Mobilisation du Conseil de développement.
- Animation de réunions publiques. »

Le bilan de la concertation joint en annexe montre :

- Que les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés et consultés à plusieurs reprises pour échanger sur le projet de SCoT,
 - Que les personnes publiques associées ont pu prendre connaissance très en amont du projet lors d'ateliers thématiques ou de réunions spécifiquement pour elles, leur permettant ainsi de réagir auprès du Comité syndical avant l'arrêt du projet,
 - Que les acteurs locaux ont pu s'informer régulièrement de l'avancement du projet notamment grâce à la mise en ligne des documents sur le site internet du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne,
 - Que les habitants ont été tenus informés de l'avancée de la révision par différents canaux.
- Tous les moyens mentionnés dans la délibération de prescription ont ainsi été mis en oeuvre.

ARRET DU PROJET DE SCOT

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de SCoT est arrêté par délibération du syndicat mixte. Il est ensuite transmis aux personnes publiques associées qui disposent de trois mois pour donner leur avis.

Le projet, ainsi que les avis des personnes publiques associées, sont soumis à enquête publique (art. L143-22, code de l'urbanisme) pendant une durée de 1 mois conformément aux dispositions du code de l'environnement. A l'issue de cette enquête, le projet de schéma est éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des personnes publiques associées.

Conformément à l'article L 143-28 du code de l'urbanisme, à l'issue d'un délai de 6 ans après la délibération d'approbation du SCoT, le syndicat mixte procédera à une évaluation de l'application du schéma.

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse Bourguignonne

081 - Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que lors de sa séance du 10 octobre 2016, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne a proposé, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L.5211-20 du CGCT, la modification des articles 1, 2 et 8 des statuts de cet établissement.

Concernant l'article 1^{er} relatif aux membres du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, il s'agit de prendre acte de l'application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale avec le passage de 6 communautés de communes à 4 :

- Communauté de communes issue de la fusion entre Cuiseaux Intercom' et Cœur de Bresse
- Communauté de communes issue de la fusion entre Portes de la Bresse et Saône Seille Sâne
- Communauté de communes Bresse Revermont 71
- Communauté de communes du canton de Pierre-de-Bresse

Pour l'article 2 relatif à l'objet, il s'agit d'actualiser la compétence liée au tourisme, et datant de l'arrêté préfectoral initial du 24 décembre 2009, en retirant « *en lien avec la structure porteuse du Pays de la Bresse bourguignonne* » car le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne est devenu cette structure porteuse du Pays.

L'application de l'article 8 des statuts du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne permet aux 6 communautés de communes existantes depuis 2014 d'être représentées par 40 délégués titulaires au sein du comité syndical. Avec les fusions, les 4 communautés de communes membres ne seront plus représentées que par 31 délégués titulaires. Après concertation, il est proposé de préparer l'amélioration de la représentativité de ces 4 communautés de communes avec un comité syndical composé de 37 délégués titulaires. Pour ce faire, l'article 8 des statuts serait modifié comme suit :

- Groupement peuplé de moins de 5 000 habitants :4 délégués
- Groupement peuplé de 5 001 à 7 500 habitants :5 délégués
- Groupement peuplé de 7 501 à 10 000 habitants :6 délégués
- Groupement peuplé de 10 001 à 12 500 habitants :7 délégués
- Groupement peuplé de 12 501 à 15 000 habitants :8 délégués
- Groupement peuplé de 15 001 à 17 500 habitants :9 délégués
- Groupement peuplé de 17 501 à 20 000 habitants :10 délégués
- Groupement peuplé de 20 001 à 22 500 habitants :11 délégués
- Groupement peuplé de 22 501 à 25 000 habitants :12 délégués
- Groupement peuplé de 25 001 à 27 500 habitants :13 délégués
- Groupement peuplé de plus de 27 500 habitants :14 délégués

Monsieur le Président précise que cette modification est subordonnée à une délibération concordante du Comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et de l'accord des conseils communautaires des communautés de communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification des articles 1^{er}, 2 et 8 des statuts du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

082 - Décision Modificative N° 1 du Budget annexe Zones d'Activités

Pour prise en compte de la notification de la subvention DETR 2016,

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE le budget annexe zones d'activités comme suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) dépenses de fonctionnement

Article	Code Fonction DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2016	DM	BP 2016 cumulé
71355	01	042	Variation des stocks de terrains aménagés	115 000 €	80 000€	195 000€
Total dépenses de fonctionnement soumises à DM				115 000 €	80 000 €	195 000 €

2) recettes de fonctionnement

Article	Code Fonction DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2016	DM	BP 2016 cumulé
748371	9	74	Subvention DETR/Travaux ZA	80 000 €	80 000 €	160 000 €
Total recettes de fonctionnement soumises à DM				80 000 €	80 000 €	160 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) dépenses d'investissement

Article	Opération	Code Fonction DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2016	DM	BP 2016 cumulé
Total dépenses d'investissement soumises à DM					0 €	0 €	0 €

2) recettes d'investissement

Article	Opération	Code Fonction DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2016	DM	BP 2016 cumulé
3555		01	040	Terrains aménagés (stocks)	115 000€	80 000€	195 000€
168741		01	16	Avance du budget principal au budget ZA	345 000 €	-80 000 €	265 000 €
Total recettes d'investissement soumises à DM					460 000 €	0 €	460 000 €

083 - Décision Modificative N° 1 du Budget annexe Gestion des Equipements Touristiques

Pour prise en compte des remboursements versés par l'assurance et rachat de matériels suite aux différents vols de matériels à la Zone de Loisirs des Liaurats, et du remboursement d'un acompte sur réservation gîte Plissonnier,

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE le budget annexe Gestion des Equipements Touristiques comme suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) dépenses de fonctionnement

Article	Code Fonction DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2016	DM	BP 2016 cumulé
673	9	67	Titres annulés (remboursement acompte location Gîte)	0	300	300
023	01	023	Virement à la section d'investissement	0	10 725	10 725
Total dépenses de fonctionnement soumises à DM				0	11 025	11 025

2) recettes de fonctionnement

Article	Code Fonction DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2016	DM	BP 2016 cumulé
7788	414	77	Produits exceptionnels divers (remboursements assurance suite aux vols)	0	11 025	11 025
Total recettes de fonctionnement soumises à DM				0	11 025	11 025

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) dépenses d'investissement

Article	Opération	Code Fonction DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2016	DM	BP 2016 cumulé
2138		9	21	Autres constructions (dont travaux toitures Gîte)	188 237	- 10 400	177 837
2188		414	21	Autres immobilisations corporelles (achats matériels)	26 000	21 125	47 125
Total dépenses d'investissement soumises à DM					214 237	10 725	224 962

2) recettes d'investissement

Article	Opération	Code Fonction DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2016	DM	BP 2016 cumulé
021		01	021	Virement de la section de fonctionnement	0	10 725	10 725
Total recettes d'investissement soumises à DM					0	10 725	10 725

084 - Décision Modificative N° 1 du Budget annexe de la MIFE

Pour prise en compte des différents travaux à réaliser

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE le budget annexe MIFE comme suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) dépenses d'investissement

Article	Code Fonction DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2016	DM	BP 2016 cumulé
2132		21	Immobilisations corporelles	318 030 €	362 914 €	680 944 €
			Dont Maitrise d'œuvre + missions complémentaires	14 550 €	56 810 €	71 360 €
			Dont Rénovation thermique	117 500 €	279 500 €	397 000 €
			Dont Travaux accessibilité	95 500 €	4500 €	100 000 €
			Dont Travaux de rénovation des communs	52 000 €	-553 €	51 447€
			Dont Travaux Mission Locale	12 000 €	-1 863 €	10 137€
			Dont Réorganisation locaux MIP, travaux sur réseaux	26 480 €	7 520 €	34 000€
			dont réfection accès personnel Pôle Emploi	0€	5 000 €	5 000 €
			Dont abri scooter, coin fumeur	0€	12 000€	12 000€
Total dépenses d'investissement soumises à DM				318 030 €	362 914€	680 944€

2) recettes d'investissement

Article	Code Fonction DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2016	DM	BP 2016 cumulé
1318		13	Subvention d'investissement	83 591 €	163 809€	247 400€
			Dont Subvention /rénovation thermique (fonds de soutien et TEPCV)	23 500 €	223 900 €	247 400 €
			Dont Subvention du budget principal	60 091 €	-60 091€	0 €
1641			Emprunt	0€	199 105€	199 105€
Total dépenses d'investissement soumises à DM				83 591€	362 914€	446 505€

085 - Décision Modificative N° 1 du Budget principal

Pour prise en compte des décisions modificatives des budgets Zones d'activités et MIFE et des notifications du FPIC, de la DGF et des subventions sur les travaux de voirie et investissement pour le RAM et accueil de loisirs,

Pour prise en compte d'un réajustement sur les dépenses de travaux voirie en ce qui concerne la répartition investissement et fonctionnement,

Pour prise en compte de l'étude stratégie locale de l'habitat,

Pour prise en compte d'un réajustement des dépenses de personnel au vu des arrêts maladie ayant nécessité des remplacements,

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE le budget principal comme suivant :

1) dépenses de fonctionnement

Article		Code Fonction DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2016	DM	BP 2016 cumulé
615231		8	011	Entretien et réparations voirie	336 140 €	-135 000 €	201 140 €
64131		413	012	Rémunérations personnel non titulaire	120 100 €	13 000€	133 100€
023		01	023	Virement à la section d'investissement	1 039 545 €	11 841 €	1 051 386 €
Total dépenses de fonctionnement soumises à DM					1 495 785 €	-110 159 €	1 385 626 €

2) recettes de fonctionnement

Article		Code Fonction DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2016	DM	BP 2016 cumulé
6419		413	013	Remboursement sur rémunérations du personnel (arrêts maladie)	22 548€	13 000€	35 548€
7325		01	73	Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales (FPIC)	90 000 €	11 739 €	101 739 €
74124		01	74	Dotation d'intercommunalité	103 158 €	-3 810 €	99 348 €
74126		01	74	Dotation de compensation des groupements de communes	125 426 €	-2 427 €	122 999 €
Total recettes de fonctionnement soumises à DM					341 132€	18 502 €	359 634 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) dépenses d'investissement

Article	Opération	Code Fonction DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2016	DM	BP 2016 cumulé
2031		01	20	Frais d'études (stratégie locale de l'habitat)	42 000 €	80 100 €	122 100 €
2041632		01	20	Subvention d'équipement versée aux budgets annexes (MIFE et GET)	98 612 €	-60 091€	38 521€
2317	11	8	23	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition (voirie)	769 041 €	135 000 €	904 041 €
276351		9	27	Autres immobilisations financières (Avance du budget ZA)	345 000 €	-80 000 €	265 000 €
Total dépenses d'investissement soumises à DM					1 254 653 €	75 009 €	1 329 662 €

2) recettes d'investissement

Article	Opération	Code Fonction DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2016	DM	BP 2016 cumulé
021		01	021	Virement de la section de fonctionnement	1 039 545 €	11 841€	1 051 386 €
1318		6	13	Subvention d'investissement (CAF)	55 200 €	-5 432 €	49 768 €
1322		01	13	Subvention d'investissement Région (/étude stratégie locale de l'habitat)	0 €	25 000 €	25 000 €
1323		8	13	Subvention d'investissement Département (voirie)	0 €	15 000 €	15 000 €
1327		01	13	Subvention d'investissement fonds structurels (FEADER sur étude stratégie locale de l'habitat)	0 €	28 600 €	28 600 €
Total recettes d'investissement soumises à DM					1 094 745 €	75 009€	1 141 154 €

086 - Objet : Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE que le prochain Conseil Communautaire ait lieu au foyer rural à Sornay.

087 - Objet : Convention de financement avec le Conseil Départemental pour la réalisation d'un carrefour giratoire à Branges

Point ajouté à l'ordre du jour

Monsieur le Président expose ce qui suit : Dans le cadre de leur politique d'aménagement des conditions de circulation routière, le Département de Saône et Loire, la communauté de communes Cœur de Bresse et la commune de Branges se sont entendus pour réaliser conjointement les travaux de création d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 678, RD 280 RD 413 au niveau de la ZA du Bois de Chize à Branges.

Cet aménagement étant situé hors agglomération, les conditions de mise en œuvre sont à définir par convention. Les dispositions de la convention à intervenir entre le Département, la communauté de communes et la commune pour la mise en œuvre dudit carrefour giratoire, peuvent être résumées comme suivant:

- Le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de la totalité de l'opération, dont le coût est évalué à 250 000 € HT de travaux plus 25 000 € HT de maîtrise d'œuvre, soit un total de 275 000 € HT.
- la Commune de Branges apporte un concours financier de 12,5 %, soit 34 375 € HT.
- la communauté de communes Cœur de Bresse apporte un concours financier de 12,5 %, soit 34 375 € HT.
- L'étude et la réalisation de l'éclairage public (câblage et candélabres) sont hors du champ de cette convention et seront supportés par la communauté de communes.

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec le Département et la commune de Branges pour réaliser conjointement les travaux de création d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 678, RD 280 Rd 413 au niveau de la ZA du Bois de Chize à Branges.

AUTORISE M. le Président à signer cette convention.

Affiché à la Maison de l'Entreprise le 16 novembre 2016
Transmis pour affichage aux Maires le 16 novembre 2016

Le Président
Anthony VADOT



